

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an . . .	26 fl.	30 fl.
» six mois . . .	14 »	16 »
» trois mois . . .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION

à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, Spui, et chez les Héritiers Doorman, Libraires, Lange Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, 1^{er} Janvier.

Au moment où la discussion sera bientôt appelée à se prononcer en Angleterre sur la question de l'abrogation des lois sur la navigation, il peut être utile pour ceux à qui la matière est restée jusqu'ici étrangère, d'exposer le système de ces lois telles qu'elles sont sorties du parlement républicain de 1851, telles qu'elles sont aujourd'hui, afin de montrer les modifications qu'elles ont subies, et la nature des restrictions qu'elles imposent, soit à la navigation étrangère, soit au pavillon anglais. Nous ferons suivre cet exposé d'un article de la *Revue de Limbourg* qui peut être considéré comme exprimant l'opinion du cabinet whig sur cette grave question. Ce n'est que le premier mot d'une discussion qui se prolongera probablement au-delà de la session de 1847 à 1848.

En vertu de l'acte de 1851, toutes marchandises qui sont le produit naturel ou artificiel de l'Afrique, de l'Asie ou de l'Amérique ne peuvent être importées dans le Royaume-Uni ou dans ses dépendances, à moins qu'elles ne viennent des lieux de production et sur des navires dont les propriétaires légitimes sont sujets anglais, dont le capitaine et les trois quarts de l'équipage au moins sont également sujets anglais. Toutes les marchandises qui sont le produit national ou artificiel des pays d'Europe ne peuvent être importées dans les ports de la Grande-Bretagne que sur des navires anglais ou qui appartiennent au pays-producteur, au pays d'où elles peuvent seulement être, ou sont ordinairement importées. Par l'acte 12 de Charles II, cette restriction, en tant qu'elle s'appliquait aux marchandises de toute espèce, fut limitée géographiquement aux produits de la Russie et de la Turquie, et dans d'autres pays, n'affecta que certains articles connus depuis lors sous le nom d'articles énumérés, et permit d'importer sous tous pavillons certaines denrées qui ne sont cependant pas d'origine européenne; ces denrées étaient alors regardées comme des objets de nécessité pour le commerce anglais, et la modification ne fut en réalité que de plus en plus, si même elle en eut aucun.

Quand l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique fut reconnue, la clause qui prohibait l'importation d'aucune marchandise de provenance américaine fut naturellement rapportée en tant qu'elle s'appliquait aux produits des Etats-Unis; elles furent admises à la condition cependant d'être importées sur des navires appartenant aux citoyens américains.

En vertu de la loi actuelle, c'est-à-dire telle qu'elle a été amendée en 1825 par M. Huskisson, les denrées de provenance américaine, africaine ou asiatique, peuvent être importées des lieux hors d'Europe, dans les ports du Royaume-Uni sous pavillon étranger aussi bien qu'anglais, — à la condition d'être destinées à la consommation anglaise, et pourvu que les navires étrangers appartenant au pays de production, viennent directement de ce pays. En ce qui concerne les produits de l'Europe, les articles énumérés peuvent désormais être importés ou par navire anglais, ou par navires appartenant au pays de production, ou enfin par navires appartenant au pays qui fait l'importation. Les denrées non énumérées dans l'acte et qui sont le produit de l'Europe, peuvent depuis lors être importées sous tout pavillon.

L'intercourse entre le Royaume-Uni et ses dépendances dans toutes les parties du monde, y compris les îles du canal Saint-Georges, appartient exclusivement à la navigation anglaise; la même restriction s'applique aux rapports intercoloniaux. Rien ne peut être transporté d'aucune possession anglaise en Asie, en Afrique ou en Amérique, à quelque autre de ces mêmes possessions, ni d'un point à un autre de l'une d'elles que par des navires anglais.

Aucune marchandise ne peut être importée dans aucune possession anglaise de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique par des navires étrangers, à moins qu'ils n'appartiennent au pays de production et qu'ils ne viennent directement de ce pays.

Un navire n'est réputé appartenir à un pays qu'à la condition d'y avoir été construit, d'être une prise de guerre, ou une confiscation faite en vertu des lois répressives de la traite des noirs, ou enfin d'avoir été construit et acheté en Angleterre; il faut de plus qu'il soit commandé par un capitaine sujet du pays dont il porte le pavillon, qu'il soit monté par un équipage composé pour les trois quarts au moins de sujets de ce même pays, et enfin qu'il soit la propriété de sujets du même pays.

Hier, à huit heures du soir, a eu lieu dans la chapelle du palais du Roi un service divin de bout de l'an, auquel ont assisté LL. MM. le Roi et la Reine et LL. AA. RR. les Princes et Princesses de la famille royale. Les ministres du Roi, les membres du corps diplomatique et de hauts fonctionnaires de l'Etat avaient été invités à ce service d'actions de grâces et y ont pris part. Le ministre évangélique Van den Broek a prononcé à cette occasion un touchant discours. Un service divin, à l'occasion du nouvel an, a également eu lieu, ce matin à 11 heures, dans la chapelle du palais du Roi.

Hier a eu lieu au palais de S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas un grand diner auquel ont assisté tous les membres de la famille royale.

Le Roi, par arrêté du 30 décembre, a nommé conseiller d'Etat, en service extraordinaire, M. H. Blyk, conseiller rapporteur au département de l'intérieur.

Le traité de commerce et de navigation conclu le 27 septembre 1847 entre les Pays-Bas et la Suède et la Norvège vient d'être mis en vigueur. Les ratifications de ce traité ont été échangées le 26 novembre 1847, et en vertu de l'article 2 de ce traité, il a été rendu obligatoire à partir du lendemain 27 du même mois. Son Exc. le ministre des finances a jugé nécessaire de faire observer aux directeurs d'arrondissement des contributions indirectes que l'assimilation du pavillon suédois et norvégien au pavillon national, reconnue dans les articles 1 et 2 dudit traité, s'étend, relativement aux droits de pilotage, de port, de tonnage et autres péages, indistinctement à ces navires, quels que soient leur lieu de départ ou leur destination, et qu'ainsi les bâtiments de Suède et de Norvège qui, partis d'un port de la Russie, importent leur chargement dans les Pays-Bas, pourvu que la moitié au moins du chargement se compose de chanvre, de lin, de fourrages, de goudron ou de poix, ont droit également à la diminution de 20 pour cent sur les droits de pilotage, qui d'après l'art. 7 § 2 du traité de commerce et de navigation avec la Russie, en date du 13 septembre 1846, est accordée aux navires néerlandais. Les directeurs d'arrondissement des contributions indirectes sont en conséquence invités, pour ce qui regarde leur administration, à veiller à ce que les dispositions de la résolution du 5 février 1847, relative à l'émission des certificats des employés des droits d'entrée et de sortie

justifiant du droit d'obtenir cette diminution, soient rendus également applicables aux navires suédois et norvégiens qui se trouvent dans ce même cas. Pour prévenir toute fautive application dudit traité, le ministre croit qu'il est nécessaire que les employés que la matière concerne, veillent à ce que l'assimilation au pavillon néerlandais déterminée par l'art. 4 dudit traité, pour ce qui concerne le paiement des droits, s'étende seulement à l'importation directe sans rompre charge d'un des ports de Suède et de Norvège en Europe, et que la diminution extraordinaire de 10 pour cent pour les droits d'entrée sur les grains, accordée aux pavillons russe et néerlandais, quand l'importation de cet article a lieu d'un des ports de la Russie, ne soit pas rendue applicable à l'importation des grains par navires suédois et norvégiens venus des ports de la Russie.

Par le département de l'intérieur il a été donné communication aux chambres de commerce et des fabriques du royaume, des pièces suivantes :

1° D'une missive du chargé d'affaires des Pays-Bas aux Etats-Unis, en date du 10 novembre dernier, accompagnant une proclamation par laquelle les navires brésiliens et les articles importés par ces navires aux Etats-Unis sont exempts du paiement des droits différentiels;

2° D'une autre missive de ce chargé d'affaires, en date du 14 du même mois, contenant les modifications du tarif des droits d'entrée dans les ports mexicains, occupés temporairement par les armées de l'Union;

3° D'une missive du consul néerlandais à Stuttgart, en date du 28 novembre, sur la fabrication du sucre de betterave et l'emploi du sucre exotique dans les Etats de l'union douanière allemande.

M. le baron de Brockdorff, chambellan de S. M. le Roi de Danemark, et qui vient d'être accrédité près la Cour des Pays-Bas, est arrivé en cette résidence et est descendu à l'Hotel de l'Europe.

Les intégrales ont de nouveau été cotées en hausse à la bourse d'Amsterdam d'hier. L'argent était très abondant et en baisse de 1/2 p. c. pour prolongation.

Les fonds espagnols, après avoir montré une tendance à la baisse sont restés plus demandés, surtout le 3 p. c. qui a donné lieu à des transactions fort actives.

Les fonds autrichiens étaient en général plus offerts, par contre les brésiliens plus recherchés que la veille.

Bourse close à 5 heures. 2 1/2 p. c. 55 1/2; Soc. du Com. 160; Ard 14 1/2 à 1 1/2; 3 p. c. int. 25 1/2.

Après avoir exposé dans un précédent article la situation des provinces du royaume pendant la période de 1846 relativement aux travaux d'endiguement, d'assechement et d'exploitation des terres incultes, telle que nous l'avons trouvée indiquée dans les rapports des Etats-Provinciaux, il nous reste à puiser à la même source les renseignements qui peuvent éclairer nos lecteurs sur la situation et les travaux du *Waterstaat*, cette science conservatrice du sol et de l'existence physique des Pays-Bas.

Les digues du Rhin et de la Lek, dans la Hollande-Méridionale, ont eu peu à souffrir de la débâcle des glaces pendant l'hiver de 1846 à 1847, et au commencement du printemps suivant les eaux se sont promptement retirées des polders qui avoisinent ces digues. Quant aux mesures de précaution déjà jugées nécessaires à l'égard des polders du *Noordland* et du *Nieuwland*, dans la commune de Ter Heide, qui avaient eu beaucoup à souffrir pendant l'hiver de 1845 à 1846, il paraît que cette affaire est assez avancée pour qu'on puisse prévoir une

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 2 JANVIER 1848.

EXTRAITS D'UNE CORRESPONDANCE

1788-1834. (1)

XXII.

Paris, décembre 1796.

Si le désordre est dans la société, dans le gouvernement, c'est qu'il est dans les idées; les esprits ne se rattachent à rien, les intérêts tiennent lieu de principes, les plaisirs servent de règles. Cette absence de croyance est tellement contraire à la nature humaine et au bien social, qu'elle n'a jamais pu durer; plutôt que de se passer de culte, la république une et indivisible adorait la déesse Raison; Robespierre a célébré une belle fête à l'Etre-Suprême, dont il avait fait reconnaître l'existence par un décret. Aujourd'hui, on ne veut plus être athée, on n'ose pas encore être chrétien: en attendant, on est ridicule. Les théophilantropes sont très amusants.

Tandis que les partis travaillent à dissoudre le gouvernement, les citoyens se livrent éperdument à toute espèce de jouissances. Cette légèreté insouciance et la bravoure admirable de nos armées font encore reconnaître la France. Je participe quelquefois aux fêtes qui se donnent de tous côtés. J'y rencontre des femmes charmantes; leur beauté, en général peu voilée, fascine mes yeux; des pensées étranges me traversent l'esprit; mais le souvenir des jeunes filles si pures que j'ai aimées me préserve contre les tentations de la vie libre et entraînée de Paris.

(1) Voir le Journal de La Haye d'hier.

XXIII

Paris, septembre 1797.

Sois tranquille, je n'ai couru aucun danger dans le coup d'Etat qui vient d'être frappé. La pauvre constitution de l'an III n'est pas aussi bien portante que moi: encore une secousse comme elle-ci, et tout sera fini pour elle. Les royalistes des Conseils ont cru que, dans l'anarchie, ils trouveraient place pour le retour aux idées monarchiques, et que, dans l'horreur qu'inspirent les souvenirs de 1793 on leur laisserait tout entreprendre. Ils avaient raison de compter sur l'inertie des masses; mais les jacobins, les chauds républicains n'entendaient pas céder le terrain. Pour n'être pas battus, ils ont fait une journée; n'ayant plus à leur solde les piques, ils ont mis en mouvement les baïonnettes. Les orateurs de clubs n'existant plus, on a eu recours aux généraux; l'armée a remplacé les faubourgs. C'est toujours la violence; il n'y a de changé que l'instrument. Ce sabre a fait moins de mal aux personnes que la guillotine; quant aux lois, il ne leur est pas moins mortel. Le peuple a vu avec une parfaite indifférence déporter deux directeurs, cinquante-trois représentants et une soixantaine de journalistes. Dès le lendemain, on a achevé de sauver la république en lui faisant faire banqueroute, et en poursuivant à outrance les prêtres et les émigrés. Voilà comment on veille au salut et au bonheur d'une nation!

Dussé-je scandaliser Caton, je lui dirai que j'ai failli avoir une aventure galante; mais je suis si maladroît que l'affaire n'aura probablement pas de suite. J'y tiens peu, j'aime mieux rester en paix avec moi-même.

XXIV

Paris, octobre 1798.

Tu apprendras avec plaisir que ma chaîne est brisée: cette liaison que tu soupçonais, s'était formée je ne sais comment, et a fini je ne sais pourquoi. Ce qui débute par l'emportement doit se terminer par la satiété: je l'avais remarqué chez d'autres, je l'ai constaté à mes dépens. Croirais-tu que j'ai quitté sans regret une femme qui n'avait plus rien à me refuser, tandis que j'ai pleuré les jeunes filles dont je n'avais rien obtenu? Le fruit défendu a une saveur pénétrante, mais il laisse un arrière-goût amer. Pour en vivre longtemps sans souffrir, il faut avoir ou la tête vide ou le cœur dépravé. Par le temps qui court, ces idées paraissent ridicules ou sauvages; aussi je les garde pour moi, et pour toi, ce qui est la même chose. Malgré les exemples que nous donnait la frivolité de l'ancien régime, et en dépit

des mœurs désordonnées du présent, j'ai la faiblesse de croire au mariage, de le respecter, de l'honorer; je crois à la pudeur des femmes, à cette fleur si délicate dont le parfum charme le véritable amour. J'ai lu les raisonnements par lesquels on a voulu prouver que la pudeur n'est qu'un préjugé inconnu de la nature: j'ai vu des pratiques conformes à ces maximes. Mais, quoi qu'on ait pu dire, quoi qu'on ait pu faire, je n'ai trouvé le caractère de la femme que dans la pureté du cœur, dans la chasteté de la pensée, de la parole, de la vie, dans ce respect de soi-même qui se maintient jusque dans les égarements de la passion. Par les principes que j'ai reçus de mon enfance, et que rien n'efface, par l'expérience, par la méditation, j'ai acquis l'inébranlable conviction que le mariage seul peut réunir tous les bonheurs, la sécurité de la possession, le calme de la conscience, les délices d'une tendresse partagée, la confiance dans l'avenir, la régularité devant la loi, la considération devant le monde. J'aspire à cette félicité sérieuse, si supérieure aux distractions folles, aux amours tout faits dont se contentent aujourd'hui tant de jeunes étourdis et de vieux éberlés. Mais quand arriverai-je au but souhaité? Et, en attendant, que faire de mon cœur?

XXV

Paris, décembre 1799.

Le directoire n'existe plus, et personne ne le regrette. Il a été renversé en un tour de main; il n'a pas fallu du sang comme pour abattre Robespierre, ni des proscriptions comme pour faire le 18 fructidor: il a suffi d'une compagnie de grenadiers qui n'a pas tiré un coup de fusil. Le peuple a tout-à-coup appris qu'on avait chassé de leur salle ses représentants, comme on fait évacuer le parterre d'un théâtre. Nous sommes loin des émotions honnêtes de 1789, des passions fiévreuses de 1792, des agitations de 1795: l'indifférence et la fatigue sont les conséquences de l'anarchie. Un groupe de conspirateurs, ayant pour chef un général illustre s'emparent de la France en quelques heures! Nous y gageons du moins cela que le nombre des maîtres a diminué. La France a trouvé le sceptre trop lourd; maintenant elle accepte l'épée. En sera-t-elle mieux gouvernée? Je ne sais, mais elle sera gouvernée. Le général annonce comme un pouvoir qui n'entend pas se laisser contester: il a raison; s'il possède et restera fort, il donnera un exemple nouveau dans notre révolution. Attendez! C'est la vie. Mais que le lendemain...

de leurs routes primitives par l'action perturbatrice de cette planète. On s'est donc demandé si ces comètes n'étaient pas venues, comme les autres, des plus profondes régions de l'espace, et si elles n'avaient pas été acclimatées au milieu des planètes par l'action des planètes elles-mêmes, question qui entraîne immédiatement une autre: Ces astres resteront-ils toujours parmi nous? ou bien: La même cause qui les a retirés de l'espace les y jettera-t-elle un jour?

J'ai déjà, dans d'autres écrits, étudié les comètes de Lexell et de Faye sous plusieurs de ces rapports. J'ai prouvé que la dernière habitait notre système planétaire depuis plus de cent ans, et qu'elle avait passé douze fois au moins dans le voisinage de la terre sans qu'on s'en soit aperçu. C'est une lacune bien regrettable; d'anciennes observations de cette comète nous auraient donné des connaissances dont nous serons obligés de laisser la découverte à nos descendants. Il paraît même, à en juger par cet exemple, qu'on n'a observé qu'un très-petit nombre des comètes qui se sont montrées sur l'horizon: ce qui s'explique par le peu d'intérêt que leur recherche offre à des esprits occupés de travaux plus difficiles. Cette partie de l'astronomie, disait le célèbre Lalande, ne pourra faire des progrès rapides que quand il se trouvera des *curieux* qui voudront sacrifier des soirées à chercher des comètes: et cela est si facile qu'on a lieu de s'étonner que personne n'ait encore essayé.

Nous allons considérer aujourd'hui la comète périodique qui a été découverte en 1844. et, puisqu'on ne sait pas si on l'a observée dans les temps passés, tâcher d'y suppléer en la suivant de position en position au moyen du calcul. Nous apprendrons ainsi quelque chose de ses destinées antérieures; nous saurons si elle se trouve depuis longtemps dans notre système solaire, et si'il ne serait point possible d'en saisir quelque traces dans les observations des anciennes comètes.

L'apparition arrivée en l'année 1844 nous servira de point de départ. Il a été possible, au moyen des observations qui furent faites alors, de fixer à cette époque, et pour un moment donné, la position de la comète et son mouvement par rapport au soleil. Et il s'agissait ensuite de retrouver toutes les situations par lesquelles cet astre, soumis aux actions puissantes du soleil et de Jupiter, a dû passer dans les années et dans les siècles antérieurs pour arriver enfin à la route que nous l'avons vue parcourir en 1844.

Avant tout, il importe de rappeler que les astronomes ont construit un catalogue des comètes dans lequel ils ont fixé pour chacune d'elles la position du plan dans lequel elle se meut et la situation qu'occupe dans le ciel son périhélie, c'est-à-dire le point où elle s'approche le plus du soleil. Lorsqu'il nous arrive une nouvelle comète, on détermine avec soin son plan et son périhélie; puis on regarde dans le catalogue s'ils ne seraient pas par hasard les mêmes que ceux de quelque ancienne comète. S'il en était ainsi, il y aurait des chances que le nouvel astre offrit une réapparition de l'ancien.

Or, il a suffi de consulter les cinq pages et demie du catalogue de Pingré pour reconnaître que le périhélie de la comète de 1844 n'était pas énormément éloigné des périhélie des comètes de 1770, 1678 et 1585, calculés par Lexell, Douves et Halley, et que, de plus, les plans des orbites étaient peu inclinés les uns sur les autres. C'est donc surtout vers ces analogies que nous devons diriger notre attention, afin de décider si elles sont réelles, ou bien si elles n'offrent qu'une apparence trompeuse.

Le problème était des plus compliqués à l'égard de la comète de 1770. Cet astre s'est en effet si fort approché de Jupiter en 1779, que son périhélie en a été complètement dérangé sans qu'il soit possible de dire en quel point de l'écliptique il est venu se placer. On peut, au contraire, déterminer sans trop d'incertitude la position que le périhélie de la comète de 1844 occupait en 1787. Or, si l'on cherche les conditions nécessaires pour que le périhélie de la comète de 1770 aille à cette époque occuper la même position, on trouve que ces conditions ne permettent pas aux deux comètes d'avoir la même vitesse au moment où elles viennent passer au périhélie commun. Cette considération est décisive. Nous arrivons à cette première conclusion que *les deux astres de 1770 et 1844 sont complètement distincts l'un de l'autre, malgré les vagues ressemblances qu'ils avaient offertes.*

On s'est étonné à juste titre de trouver, au milieu des planètes, des astres qui leur ressemblent par la courte durée de leurs révolutions, tandis qu'ils paraissent se rattacher, par leurs caractères physiques, à une autre époque de la génération de notre système solaire. La difficulté disparaît, quand on fait intervenir l'action des planètes. Cette intervention est naturellement indiquée pour les comètes de Faye et de Lexell, dont les orbites coupent à peu près celle de Jupiter. Cette comète aussi a donc pu réellement être introduite dans le système solaire par l'influence d'une planète, Jupiter, qui l'a ensuite éloignée progressivement d'elle-même par une action lente et répétée.

La lenteur de cette action implique nécessairement que la comète soit introduite depuis fort longtemps déjà au milieu de notre groupe planétaire. C'est le sentiment auquel je m'arrête, et qui doit nous porter à remonter aussi loin que nous pourrions dans l'histoire de cet astre. Et d'abord a-t-il véritablement été vu en 1585?

La comète de 1585 a été suivie avec soin par Tycho-Brahé à Uranibourg, et par Rothmann, astronome du landgrave de Hesse, Guillaume IV, qui était lui-même un habile observateur. Le périhélie que leurs observations assignent à la comète est assez voisin, du moins en apparence, du périhélie de la comète de 1844. Nous ferons toutefois remarquer que deux points qui se trouvent placés sur une circonférence de cercle et qui doivent se réunir

en la parcourant, peuvent suivre deux chemins différents, et qu'on doit évaluer la distance qui les sépare dans le sens où elle est réellement franchie. Or, il se trouve précisément que le périhélie de 1585 n'aurait pu rejoindre celui de 1844 que par le chemin le plus long, en franchissant presque toute la circonférence de l'écliptique. La première analogie entre les orbites des deux astres, tirée du voisinage de leur périhélie, n'est donc qu'une illusion. Les deux périhélie occupent en réalité les situations les plus défavorables à l'identité supposée.

On a, il est vrai, montré qu'on pouvait représenter les observations de Tycho et de Rothmann en attribuant à leur comète une période de cinq ans et demi, c'est-à-dire pareille à celle de la comète de 1844. Mais on y satisfait également bien avec une période aussi longue qu'on le veut, en sorte que si l'analogie eût exigé une période de cent ou de deux cents ans, on eût pu l'obtenir. Cette prétendue analogie n'est autre chose que l'expression d'un autre fait, savoir l'impossibilité de déterminer d'une manière précise l'orbite d'une comète dont l'apparition n'a duré que peu de temps et dont les observations sont peu exactes. Il serait facile de trouver des orbites fermées pour presque toutes les anciennes comètes, et d'en faire, à ce compte, des comètes à courtes périodes, malgré l'absence de leurs retours.

Nous ne voyons donc aucun motif de supposer une identité entre les comètes de 1585 et de 1844.

Il nous reste à considérer la comète qui fut observée en 1678 par la Hire. On imaginerait difficilement avec quelle négligence ces observations furent faites. L'astronome ne se donnait même pas la peine d'en rapporter l'heure, et il estimait ses longitudes au degré seulement. De pareilles observations ne déterminant que fort imparfaitement la position du plan de l'orbite et celle du périhélie, j'ai dû renoncer à tirer aucune conclusion de la considération de ces éléments. J'ai donc cherché directement s'il était possible que la comète de 1844 eût pu occuper en 1678 les quatre positions données d'une manière plus exacte par la Hire, et j'ai reconnu qu'elle avait pu effectivement passer par toutes ces positions, aux époques indiquées, et sans erreur de plus d'un demi-degré.

Il me paraît difficile que le hasard seul ait amené une pareille coïncidence; et qu'on ne doive pas voir dans ce résultat une preuve de l'identité des astres de 1678 et de 1844.

Ainsi donc, après avoir éliminé de la théorie de cette comète tout ce qui n'était qu'illusion ou erreur, nous pourrions résumer son histoire passée dans les lignes suivantes: » La comète de 1844 a pu, comme les autres, nous venir des régions les plus éloignées de l'espace et être fixée parmi les planètes sous l'influence puissante de l'action de Jupiter. Sa venue remonte, sans aucun doute, à plusieurs siècles. Depuis cette époque, elle est passée bien souvent dans le voisinage de la terre; mais on ne l'a observée qu'une seule fois dans les siècles passés, 166 ans avant l'apparition de 1844. »

On désirerait peut-être qu'après avoir tracé l'histoire ancienne de cette comète, je pusse dire quelque chose de ses destinées à venir. Je ferai observer que cette question se traitera avec beaucoup plus de facilité après le prochain retour de la comète en 1849, et qu'il n'y a aucun motif d'en entreprendre la solution avant le moment favorable. On peut assurer, dès à présent, que la comète restera plusieurs siècles encore dans l'orbite qu'elle parcourt actuellement. La suite des temps la ramènera toutefois près de Jupiter, qui peut-être alors la rendra aux régions auxquelles il l'avait dérobée pour quelques siècles.

N.-J. LE VERRIER.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE.

Lundi 3 Janvier 1847. — (Représentation n° 84.)

Le Philtre,

grand opéra en deux actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.

PRECEDE DE:

Un Mari qui se dérange,
vaudeville en deux actes.

ANNONCES.

POMMADE DU BARON DUPOUYTREN.

composée par MALLARD, pharmacien à Paris

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure; la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pot: 2 fr. 50 c.; tous les pots portent le cachet et la griffe Mallard. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Haye; Kerkhoff, à Amsterdam; Ch. Coucke, à Rotterdam.

Dépôt de Vins d'Espagne

M. GARCIA DE RIVERO,

chez F. CRÉMN, rue de Spuistraat, n° 37, à La Haye.
La bouteille de Xéres (dit Cherry) 1^{re} qualité. 1 75.
Tinto doux supérieur spécial. (La 1/2 bouteille) . . . 1 25.

CACHOU DE BOLOGNE AROMATIQUE,

de la composition de Mondini.

A LA HAYE,

Seul dépôt chez J. R. SCHOTT J^{ne}, Pâtissier-Confiseur, Schoolstraat,

OU SE TROUVE AUSSI.

la véritable Pâte de Regnaud aîné.

Le Cachou aromatique vient de subir une préparation qui en rend le goût agréable et en augmente comme remède l'efficacité. Les pastilles de Cachou aromatique corrigent la mauvaise haleine produite par indigestion de l'estomac, en donnant à la bouche une odeur agréablement parfumée. En laissant fondre cinq ou six morceaux dans la bouche, il enlève complètement l'odeur du tabac après avoir fumé. On en prend pour la digestion avant comme après le repas. Ces petites pastilles étanchent la soif et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur vraiment délicieuse.

Dans cette saison de l'année où la grippe semble vouloir exercer sa fâcheuse influence, on ne saurait trop recommander le *Looch Gallot*, qui s'est acquis une vogue immense dans toute la France et à l'étranger. Ce bonbon pectoral convient dans les rhumes, les catarrhes chroniques, asthmes, enrhumements, maladies de poitrine anciennes et nouvelles, crachements de sang, etc., et ses propriétés, qui sont celles du *Looch blanc* du *Codez*, ont été constatées par de nombreux succès.

LOOCH GALLOT

ou Looch solide de Callot.

ETABLISSEMENT LITHOGRAPHIQUE.

Spuistraat, 377, vis-à-vis le Voldersgracht.



Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir dans son imprimerie lithographique une presse spécialement disposée pour l'impression des **Cartes de Visite**.

Honoré, depuis son établissement, de la faveur d'une grande partie des maisons de la résidence, il s'est efforcé de se rendre de plus en plus digne de la confiance générale par la modicité des prix, la parfaite exécution et l'élégance des commandes confiées à ses soins.

En relations directes avec les fabriques de carton glacé les plus renommées, et la gravure étant exécutée par lui-même, il peut fournir en quelques heures les Cartes de Visite richement gravées et imprimées avec la plus grande netteté, ainsi que toute sorte de cartes d'invitation pour dîners et bals, menus, et enfin tout ce qui concerne la lithographie.

E. SPANIER,
graveur-lithographe, breveté par S. M. le Roi des Pays-Bas.

HUMEURS, BILE, GLAIRES, PITUIE, maladies qu'elle engendrent; moyen de les combattre par la

TEINTURE GERMNIQUE

modifiée et préparée à la pharmacie STEINACHER, rue Dauphine, 8, à Paris.

L'altération des humeurs est l'unique cause des maladies; cette vérité, admise par les anciens médecins, et méconnue depuis 40 ans par les modernes, est mise hors de doute aujourd'hui: indiquer un moyen d'expulser du corps ces humeurs viciées qui donnent naissance à toutes les maladies (voir le broch. déposé gratis), tel est le but que nous nous proposons d'atteindre par notre TEINTURE PURGATIVE. Cette préparation à la fois tonique et purgative, produit des effets à la dose d'une cuillerée à bouche ou deux au plus; elle est agréablement et purge sans coliques ni tranchées. Prix: 5 fr. 12 PUSGATIONS.

Dépôt à La Haye, chez M. J. M. VAN RENESSE, *Boekhorststraat*, ph.; à Amsterdam, chez M. J. BURGERS, *rus Kalverstraat*, n° 163; à Rotterdam, chez M. F. E. VAN SANTEN KOLFF, ph.

Dans la Pharmacie de M. RENESSE se trouve également:

Le Rob régénérateur du sang. — Le Rob antisiphilitique. — Mixture antigonorrhéenne du docteur GIRAudeau de St Gervais. — Le Rob antisiphilitique de BOYVEAU LAFRETTE. — Le Sirop antigonorrhéique de BORAS. — Le Sirop concentré de salsepareille de QUET. — Les Grains de sang du Dr FRANCK. — L'Eau dentifrice de DESIRABOUE. — Pâte de Mon de Veau de DÉGÉNÉTAIS. — Sirop de Digitale, Pastilles de Digitale, Dragées au Lactate de fer, Pastilles au Lactate de fer, de M. LABÉLONTE.

Coars des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 31 Décembre.

	Int.	COURS 30 déc.	OUVERT.	FERRÉ.
Dette active	2 1/2	54 1/2	54 1/2	55 1/2
Dito dito	3	66 1/2	66 1/2	—
Dito en liquidation	3	—	67	—
Dito dito	4	85 1/2	85 1/2	85 1/2
Dito des Indes	4	—	85 1/2	—
Pays-Bas	3 1/2	—	—	—
Syndicat	3 1/2	—	—	—
Dito	3 1/2	—	—	—
Société de Commerce	4 1/2	—	163 1/2	—
Act. du lac de Harlem	5	—	100 1/2	—
Chemin de fer du Rhin	4 1/2	—	—	—
Act. du chemin de fer Holland.	—	—	—	—
Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	104 1/2	—
Dito dito. 1828 & 1829	5	—	104	—
Inscript. au Grand-Livre	6	—	—	—
Certificats au dito	6	—	—	—
Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	95 1/2	—
Emprunt de 1840	4	—	86 1/2	—
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	86 1/2	—
Passive	—	—	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—	—
Deferred	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Ardoins	5	—	15 1/2	—
Dito	3	—	30 1/2	—
Coupons Ardoins	—	—	11	—
Obligations Goll. & Comp.	5	—	98 1/2	—
Autriche	—	—	—	—
Dito métalliques	5	—	—	—
Dito dito	2 1/2	—	—	—
France	—	—	—	—
Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—	—
Pologne	—	—	—	—
Actions 1836	—	—	—	—
Emprunt à Londres 1839	—	—	—	—
Brésil	—	—	—	—
Id. Id. 1843	—	—	—	—
Portugal	—	—	—	—
Obligations à Londres	3	—	—	—

Bourse de Paris du 30 Décembre.

	Int.	COURS 29 déc.	COMPT.	FIN COURS.
(Cinq pour cent	—	—	116 90	116 90
France	—	—	75 50	75 45
Trois pour cent	—	—	76 50	76 55
» » » nouveau	—	—	—	—
Espagne	—	—	—	—
Emprunt Ardoins 3 p.c.	—	—	—	—
Anc. différée	—	—	—	—
Naples	—	—	—	—
Nouv. dito	—	—	—	—
Passive	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—
Certificats Falconet	—	—	—	—
Dette active	2 1/2	—	—	—
Belgique	—	—	—	—
Dito	3	—	—	—
(Banque belge	—	—	—	—

Bourse d'Anvers du 31 Décembre.

Métalliques, 5 % — Naples, 5 % — Ard. 5 % 15 1/2 A. — Dette différée ancienne, 3 % — Passive 5 % — Lots de Hesse — Cours après la Bourse (2 1/2 heures). Ardoins 15 1/2.

Bourse de Londres du 29 Décembre.

3 % Cons. 85 1/2 — 2 1/2 % Holl. 55 1/2, 56. — 4 % id. 85 1/2. — Esp. 5 % 18 1/2, 19. — 3 % 30 1/2. — Portug. 4 % 22 1/2.

Bourse de Vienne du 24 Décembre.

Métalliques, 5 % 104 1/2. — Lots de B. 500, 157 1/2. — Lots de 250, 114 1/2. — Actions de la Banque 1619.

LA HAYE, chez Léopold Lobenberg, *Lage Nieuwstraat*.

Dépôt général à Amsterdam chez M. SCHOONVELD et FILS. *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN RUYN SNOECK *Hoofdsteeg*.

Le journal sera envoyé à titre d'essai aux personnes qui en feront la demande. (*Affranchir*).
Silhouette de la Semaine.
Silhouette judiciaire.
Silhouette industrielle. Chemin de fer.
Silhouette académique.
On s'abonne en province, chez les Libraires et aux Messageries.

Abonnements.
PARIS, 3 m., 6 f.; 6 m., 12 f.; un an, 22 fr.
PARIS, Rue Feydeau, 22.
PROVINCES, 3 m., 7 f.; 6 m., 13 f.; un an, 25 f.
LA SILHOUETTE
(PORTRAITS-CHARGÉS.) Pamphlet Illustré. (CARICATURES.)

La Silhouette paraît le Dimanche, par livraison de 24 colonnes grand in-4°.
Silhouette artistique.
Silhouette scientifique.
Silhouette bibliographique.
Silhouette dramatique.
On s'abonne en province, chez les Libraires et aux Messageries.